

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Service ADS - Cotisations

Délibération n° CA-2024-11

Date de convocation : 6 juin 2024

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

GINESY Charles-Ange, BARENGO-FERRIER Martine, DUQUESNE Céline, GRANDBOUCHE Thierry, KONOPNICKI David, SALOMONE Anthony

Suppléant présents :

BERNARD Yannick, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, PIAZZA Cyril

Pouvoirs :

DAVID Jean-Paul à Charles Ange GINESY

Titulaires absents :

BECK Xavier, CASTEL Raoul, CHANTREAU Olivier, LAVAGNA Maurice, LOMBARDO Gérald, PAGANIN Michèle, ROSSI Michel, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique

Secrétaire de séance :

DUQUESNE Céline

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 15 ;

Vu l'avis n°2024-32 du 14 mai 2024 du comité social territorial du centre de gestion des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes a été créée par délibération conjointe des adhérents lors de l'assemblée générale du 13 novembre 2020 ; que depuis cette date elle a créé quinze postes et que six agents sont mis à dispositions par le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant la volonté de l'Agence d'appréhender de manière plus transversale les projets soumis par ses adhérents conditionnant son fonctionnement et son action auprès de ceux-ci ;

Considérant l'évolution de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et l'augmentation du nombre de ses agents, qu'il est nécessaire de structurer ses services au sein de nouveaux services pour la mise en œuvre de ses compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au sein de son administration ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 les membres de l'Agence ont modifié ses statuts pour y intégrer une compétence portant sur l'assistance dans l'application du droit des sols ; que par une délibération du même jour l'assemblée générale a précisé ce domaine de compétence de l'Agence ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir de nouveaux montants de cotisations spécifiques pour les collectivités ayant recours à la compétence relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ; que les cotisations pour ce niveau de service seront additionnées, le cas échéant, avec les cotisations correspondant au premier et second niveau de service auxquels les communes ont recours ; que le tableau des cotisations relatif à la compétence assistance dans l'application du droit des sols s'appliquera dès transmission au contrôle de légalité et réalisation des obligations de publicité ;

Considérant qu'il est envisagé de fixer le montant des cotisations en prenant en compte les différentes strates des adhérents de l'Agence et tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Population	Proposition de cotisation forfaitaire annuelle
DGF 0 à 500	200 €
DGF 501 à 1000	400 €
DGF 1001 à 2000	800 €
DGF 2001 à 3000	1000 €
DGF 3001 à 4000	1500 €
DGF 4001 à 5000	3000 €

Considérant, en outre, que pour bénéficier de ce service les communes devront conclure une convention avec l'Agence 06 afin de préciser les modalités d'intervention de cette dernière et les obligations respectives des parties ; qu'un projet de modèle type de convention qui pourra être ajusté est présenté aux membres du conseil d'administration de l'Agence 06 pour information, le Président étant compétent pour signer lesdites conventions ;

Après avoir entendu le rapport du Président,

Conseil d'administration
20 juin 2024

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver le tableau des cotisations relatif au niveau de service « assistance dans l'application du droit sols » ;
- 2) De prendre acte du modèle de convention type qui pourra être présenté aux communes pour déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'Agence 06 ;
- 3) D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération ;

Nombres d'administrateurs présents ou représentés :

Nombre de pouvoirs : 1

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 20 juin 2024

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY